

DECISION DU DIRECTEUR  
N° 2023-03

**OBJET: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 501 455,00 € (cinq cent un mille quatre cent cinquante-cinq euros) consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de Création d'un réseau de transfert d'assainissement à CHATEAURENARD – ZI DES ISCLES 13160 CHATEAURENARD.**

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence n°2023-03 en date du 21 février 2023 – acte par lequel le conseil délègue au Directeur la souscription d'un emprunt pour le financement de l'opération de création d'un réseau de transfert d'assainissement à CHATEAURENARD, ZI des Iscles 13160 CHATEAURENARD;

Vu l'offre de financement de la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Directeur DECIDE de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt de 501 455,00 € ayant les caractéristiques suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PSPL Aqua Prêt
<b>Montant :</b>	501 455,00 € ( <i>cinq cent un mille quatre cent cinquante-cinq euros</i> )
<b>- Durée de la phase de préfinancement :</b>	12 mois
<b>- Durée de la phase d'amortissement :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	<b>3,84 %</b> ( <i>Ressource BEI</i> )
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>



le Conseil d'administration ayant autorisé M. BRUN Charles en qualité de représentant légal de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Le Directeur DECIDE :

- de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- de réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

La présente décision sera enregistrée au registre des décisions de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE. Un exemplaire sera affiché à l'entrée des locaux du siège de l'établissement et une copie sera adressée au comptable public.

Le Conseil d'Administration sera avisé de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 28 mars 2023

Le Directeur,  
Charles BRUN

**Charles  
-Pierre  
BRUN** Signature  
numérique de  
Charles-Pierre  
BRUN  
Date : 2023.03.28  
16:34:46 +02'00'